

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 14

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Réalisation d'un prêt pour des travaux d'investissement - DE_2022_027

Afin de réaliser des travaux d'investissement, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 400 000.00 € ;
- Annuité constate ;
- Échéances trimestrielles ;
- Annuité constante ;
- Taux : 1.74 % ;
- Durée 240 mois, soit 20 ans ;
- Frais de dossier : 400.00 € ;
- Somme des intérêts : 74 489.34 € ;
- Montant des échéances : 5931.12 €

RF	
Sous Préfecture de SAINT-FLOUR	
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 02/05/2022	
015-211500012-20220415-DE_2022_027-DE	

- Décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de quatre cent mille euros (400 000.00 €) ;

* Échéances trimestrielles ;

*Annuité constate ;

*Taux : 1.74 % ;

*Durée 240 mois, soit 20 ans ;

*Frais de dossier : 400.00 € ;

*Somme des intérêts : 74 489.34 € ;

*Montant des échéances : 5 931.12 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSIGNOL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/05/2022

publié le : 02/05/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_027-DE